

N° 5458⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 12 juillet 1996
portant réforme du Conseil d'Etat**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre d'Etat, Premier Ministre (29.10.2008).....	1
2) Dépêche du Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle au Président de la Chambre des Députés (29.10.2008)	2

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU MINISTRE D'ETAT, PREMIER MINISTRE**

(29.10.2008)

Monsieur le Ministre d'Etat, Premier Ministre,

Je vous prie de trouver ci-joint une lettre de M. Paul-Henri Meyers, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, au sujet de la thématique exposée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, Premier Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
DES INSTITUTIONS ET DE LA REVISION CONSTITUTIONNELLE
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(29.10.2008)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, lors de sa réunion du 22 octobre 2008, a réexaminé le projet de loi sous rubrique.

De l'avis des membres de la commission, deux volets majeurs méritent d'être éclaircis avant de pouvoir mener une analyse „en profondeur“ sur le Conseil d'Etat.

1. Le deuxième train de mesures

La Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle réitère son constat que le projet de loi sous rubrique s'inscrit dans le cadre d'„un premier train de mesures“ qui ne procède pas à une réforme en profondeur du Conseil d'Etat. Il y est proposé d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'Etat de 21 à 27 unités.

De l'avis des membres de la commission, il est indispensable que le Gouvernement fournisse des précisions quant au „deuxième train de mesures“ envisagé qui a trait à l'agencement futur des attributions dévolues au Conseil d'Etat. Il s'agit de s'assurer que le Conseil d'Etat puisse exercer ses prérogatives en matière législative et réglementaire dans les meilleures conditions possibles et ce face à l'augmentation et à la complexité croissante des projets de texte normatifs dont il est saisi.

2. Le renforcement du cadre du personnel du Conseil d'Etat

L'article 22 de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat énumère le cadre du personnel du Conseil d'Etat.

Un renforcement du personnel dans la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement, tel que proposé par le Conseil d'Etat dans son avis du 23 décembre 2005, peut être proposé par le Gouvernement dans la loi budgétaire via le numerus clausus, sans qu'une modification législative circonstanciée s'impose.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Commission des Institutions
et de la Révision constitutionnelle,*

Paul-Henri MEYERS